

Le code du travail indique que les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de premiers secours facilement accessible (trousse de secours) : le contenu doit vous permettre d'effectuer les premiers soins.

Les obligations de l'employeur

Article R. 4224-14 du Code du Travail :

"Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.

L'emplacement de la pharmacie ou des trousse de secours doit être connu des salariés".

Article R. 4224-23 :

"Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation".

Contenu de la trousse

Pas de liste de produits obligatoires

C'est le médecin du travail qui fixe le contenu de la trousse de secours et/ou de la pharmacie d'entreprise et les modalités d'utilisation des produits.

On retient généralement

- Antiseptique cutané non coloré non alcoolisé en dosettes à usage unique (Chlorhexidine...),
- Compresses stériles,
- Pansements prédécoupés de différentes tailles,
- Sparadrap hypoallergénique,
- Bandes extensibles,
- Ciseaux à bouts ronds,
- Pince à écharde,
- Gants à usage **unique**.



Utilisez des gants à usage unique pour tout soin comportant un contact avec le sang ou un produit biologique

Locaux à risques spécifiques

On peut compléter le contenu de la trousse par :

- Rince yeux (en doses à usage unique),
- Kit «membre sectionné» pour section de doigt ou de main,
- Couverture de survie,
- Coussin hémostatique d'urgence.

Les recommandations

- **Matériel en bon état de fonctionnement**
- **Pas de produits périmés**
- **Pas de médicament**

Utilisation de la trousse de secours

Article R. 4224-16 :

«En l'absence d'infirmière ou d'infirmier, lorsque leur nombre [...] ne permet pas d'assurer une présence permanente de ce personnel, l'employeur doit prendre, après avis du médecin du travail, les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces dispositions sont consignées dans un document tenu à disposition de l'Inspecteur du Travail»



Retrouvez nos fiches thématiques sur notre site internet :

www.strm.bzh

*Si vous souhaitez de plus amples informations,
n'hésitez pas à vous rapprocher de notre pôle prévention*

7, rue Léonard de Vinci - CS17933 - 29679 Morlaix Cedex
www.strm.bzh. Tél : 02 98 88 04 07 - Fax : 02 98 62 07 31